



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. ~~général~~
LIMITÉE

A/CONF.32/PC/L.23/Add.2
19 mars 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES DEMANDES FORMULEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
QUI NE SONT PAS DOTEES DU STATUT CONSULTATIF

Note du Secrétaire général

Additif

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Comité préparatoire, pour examen, une communication relative aux demandes formulées précédemment par des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, communication qui lui est parvenue après celles qui figurent dans les documents A/CONF.32/PC/L.23 et Add.1.
2. On trouvera ci-après le texte intégral de cette communication.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
1. Confédération générale des syndicats ouvriers)	3
2. Syndicat général des agriculteurs syriens)	4
3. Union générale des femmes arabes syriennes)	6
4. Union des étudiants)	7

/Original : anglais/

19 mars 1968

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre No SO 214 (7-1) datée du 29 février 1968, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les renseignements supplémentaires demandés dans ladite lettre concernant les organisations non gouvernementales syriennes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) George J. TOMEH

Monsieur Marc Schreiber
Directeur de la Division
des droits de l'homme
Secrétaire exécutif de la Conférence
internationale des droits de l'homme
Nations Unies, New York

/...

1. CONFEDERATION GENERALE DES SYNDICATS OUVRIERS^{1/}

1. Autorité

Lutte constante pour obtenir le droit des travailleurs à une rémunération équitable, à l'organisation syndicale.

Conformément au Mandat, et en 1935, les travailleurs ont obtenu l'autorisation de former des syndicats.

1938 a vu la naissance de la Confédération générale du Travail en Syrie.

1939 : législation autorisant la formation de syndicats indépendants.

1946 : la longue lutte des travailleurs a été couronnée par la loi 279 (1946) qui organisait les relations industrielles sur des bases modernes.

1964 : la Confédération générale est issue d'élections libres et générales.

2. Intérêt porté aux droits de l'homme

Longue lutte pour obtenir les droits des travailleurs.

Efforts visant à confirmer le rôle des travailleurs dans la société.

Lutte contre l'injustice, l'exploitation et les conditions injustes dont souffrent les travailleurs.

Programmation du rôle des travailleurs pour la lutte contre l'archaïsme et le sous-développement.

3. Caractère international

La Confédération est véritablement à l'origine de la Confédération générale arabe.

Elle a constamment soutenu les mouvements anticolonialistes et les mouvements de libération dans les pays coloniaux.

^{1/} La demande initiale figure, sous le numéro 18, dans le document A/CONF.32/PC/L.23.

2. SYNDICAT GENERAL DES AGRICULTEURS DE LA
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE 1/

Autorité

Le Syndicat général des agriculteurs de la République arabe syrienne a été créé en 1964. Il a été officiellement reconnu comme organisation indépendante en vertu du décret législatif No 127 daté du 14 décembre 1964.

Objectifs

Le Syndicat général des agriculteurs a, dans le domaine social, le domaine économique et le domaine politique, des objectifs qui se complètent. Dans le domaine social, il ambitionne de relever le niveau de vie de la classe paysanne en améliorant ses conditions économiques, sociales, culturelles et sanitaires. Dans le domaine économique, il favorise l'exécution des programmes de développement agricole et s'efforce d'assurer la participation active de la population rurale à la réforme agraire et à l'élaboration de la législation agricole. Dans le domaine politique, il entend parachever l'instauration du régime socialiste et contribuer à libérer les territoires arabes du colonialisme et à réaliser l'unité nationale arabe.

Intérêt du Syndicat pour les droits de l'homme

Le Syndicat s'est donné pour vocation de défendre les droits et les libertés de la classe paysanne arabe. Jusqu'ici, il a joué un rôle essentiel dans la révolution socialiste et dans la construction d'une large base économique qui doit aider la classe paysanne à vaincre son retard technologique et son sous-développement. Dans ses efforts en vue de créer les conditions propres à assurer aux paysans arabes la dignité et des conditions de vie acceptables, le Syndicat estime qu'il serait réellement de son intérêt de participer aux conférences internationales où il pourrait plaider la cause de la classe paysanne et la favoriser. Le Syndicat général des agriculteurs estime que loin d'être étroitement cloisonnée, sa cause se confond avec celle des travailleurs du monde entier.

1/ La demande initiale figure au No 19 du document A/CONF.32/PC/L.23.

Structure internationale

Le Syndicat général des agriculteurs a prouvé qu'il s'intéresse vivement au respect des droits de l'homme, et cela tant dans le monde arabe qu'à l'échelon international. Il a établi des liens organiques étroits avec diverses organisations arabes et non arabes. Il a participé activement à diverses conférences internationales qui avaient pour objet d'améliorer le bien-être de la classe paysanne. De plus, il a coordonné ses propres activités avec celles d'un certain nombre d'organisations d'agriculteurs en vue d'atteindre les objectifs fixés pour l'Année internationale des droits de l'homme.

3. UNION GENERALE DES FEMMES ARABES SYRIENNES^{1/}

Activités à l'échelon international

Organiser le rôle que peuvent jouer les femmes et coordonner leurs efforts dans le cadre d'activités collectives et planifiées en vue d'atteindre les objectifs de la révolution en édifiant une société arabe, socialiste et unifiée.

Collaborer avec les femmes et les organisations féminines d'autres pays arabes en vue de réaliser l'émancipation de la femme arabe et de trouver les moyens propres à assurer sa participation active à la lutte pour le socialisme et l'unité.

Donner à chaque femme la possibilité de remplir son rôle en adoptant les objectifs de la révolution et en participant, à l'échelon international, à la lutte de toutes les femmes pour leur émancipation.

Droits de l'homme

Renforcer la prise de conscience nationale et sociale, relever les conditions culturelles et sociales de la femme et créer les conditions qui lui permettront d'exercer ses droits et de remplir ses devoirs dans tous les domaines.

Fournir les services sociaux qui assureront à la femme la sécurité dans ses rôles de mère et de membre actif de la société.

Coopérer au service social en vue d'assurer à la population des services sanitaires et culturels.

^{1/} La demande initiale figure sous le No 20 dans le document A/CONF.32/PC/L.23.

4. UNION DES ETUDIANTS^{1/}

1. Autorité reconnue

Cette union est la seule organisation reconnue qui ait compétence pour parler au nom des étudiants.

Le Statut de l'Union a été approuvé par décret législatif.

2. Intérêts

L'article 3 du Statut énumère les préoccupations de l'Union qui, outre la défense des droits des étudiants, cherche à assurer l'enseignement gratuit pour tous et à éliminer l'analphabétisme.

3. Caractère international

Ceci ressort des buts de l'Union, énoncés notamment aux paragraphes 4 et 5 de son Statut.

En fait, l'Union s'efforce de promouvoir ces buts avec d'autres organisations d'étudiants au niveau international, de travailler à l'unification des mouvements d'étudiants arabes et de soutenir les mouvements de libération nationale.

^{1/} La demande initiale figure, sous le numéro 21, dans le document A/CONF.32/PC/L.23.